

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Commune d'ONDRES
LANDES**

ENQUÊTE PUBLIQUE **Dossier E18000209**

Objet : Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales

Durée : du 18 février au 20 mars 2019 inclus

PETITIONNAIRE :

**Commune d'ONDRES
2189 Avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES**

Maire :

Monsieur Eric GUILLOTEAU

SOMMAIRE

Contexte général	page 3
Résumé de l'Enquête Publique	page 3
Procédure de l'Enquête Publique	page 4
Analyse du dossier	page 6
Déroulement de l'Enquête Publique	page 11
Analyse des Observations	page 12
Conclusion du rapport	page 26

Je soussignée Françoise LACON VILLENAVE, ai été désignée par *décision du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU (Annexe 1)* en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à l'Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales d'ONDRES dans les Landes.

CONTEXTE GÉNÉRAL

La commune d'ONDRES est située dans le département des Landes. Elle est distante d'environ 9 kms de l'agglomération bayonnaise et de près de 40 kms de Dax. Elle appartient à la Communauté de Communes du Seignanx. Elle présente une superficie de 15,13 km² et comptait 5054 habitants en 2017.

La commune d'ONDRES confronte au Nord la commune de Labenne, à l'Est la commune de Saint Martin de Seignanx, au Sud la commune de Tarnos et à l'Ouest l'Océan Atlantique.

RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les phases et modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'*arrêté n° F-A-2019-01 du 28 janvier 2019 de Monsieur le Maire de la commune d'ONDRES. (Annexe 2)*

La commune est une des 8 communes faisant partie de la Communauté des Communes du Seignanx qui a été créée en 1993.

Le code Général des Collectivités Territoriales (L2224-10 et R 2224- 10) impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales après enquête publique.

La délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2015 prescrit l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune d'ONDRES et lance une consultation pour son établissement.

La délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2016 sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de la moitié du montant HT des études du zonage pluvial.

La société INGEAU Conseils, retenue pour l'élaboration de ces études, a présenté le 8 janvier 2018, aux représentants de la commune le projet de Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

La délibération du conseil municipal en date du 25/01/2019 arrête le projet du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune d'ONDRES, et décide, conformément à l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme et à l'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, de soumettre le projet à enquête publique. (Annexe 3)

PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 21/12/2018, j'ai pris connaissance du dossier en mairie annexe d'Ondres et nous avons fixé les modalités de l'enquête avec M. BETBEDER Directeur des Services Techniques.

Le 1/02/2019, j'ai convenu avec M. SICARD par entretien téléphonique du transfert par voie électronique du dossier pour que je puisse le lire en détail avant le début d'enquête, et nous avons vérifié les modes d'affichage et de publicité de l'enquête que nous avons convenus.

J'ai récupéré le dossier papier ainsi que le dossier d'étude le 18/02/2019 le premier jour de l'enquête.

En application de l'article 2 de l'arrêté municipal:

L'enquête publique s'est déroulée en mairie annexe d'ONDRES pendant 31 jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 à 8 h 30 au mercredi 20 mars 2019 à 17 heures.

En application de l'article 4 de l'arrêté municipal :

Le dossier papier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie annexe d'ONDRES pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier dématérialisé a également pu être consulté :

- sur un poste informatique en mairie annexe d'ONDRES aux heures d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la commune d'ONDRES : www.ondres.fr

En application de l'article 6 de l'arrêté municipal :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie annexe d'ONDRES aux dates et heures suivantes :

- le lundi 18 février 2019 de 8h30 à 12 h00
- le vendredi 8 mars 2019 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 20 mars 2019 de 13h30 à 17h00.

En application de l'article 7 de l'arrêté municipal :

Le registre d'enquête mis à la disposition du public a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur le lundi 18 février 2019 à 8 h30.

Les observations ont pu également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse enqueteeauxpluviales@ondres.fr , les pièces jointes étant limitées à 8 Mo. Les observations ont été consultables sur le site de la commune d'ONDRES ainsi que le dossier d'enquête.

Les courriers ont été annexés au registre déposé en mairie.

En application de l'article 8 de l'arrêté municipal :

Le dossier dématérialisé a également pu être téléchargé sur le site internet de la commune d'ONDRES : www.ondres.fr rubrique de la mairie sous-rubrique les enquêtes publiques.

En application de l'article 9 de l'arrêté municipal :

La publicité de l'enquête a été effectuée selon les modalités suivantes :

- affichage de l'arrêté municipal sur les panneaux publics de la mairie et de la mairie annexe d'ONDRES et sur le site internet de la commune.
- affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur tous les panneaux municipaux
- publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Sud-ouest » éditions des 1 et 21 février 2019 et « Les annonces landaises » : éditions des 2 et 23 février 2019, (*Annexe 4*)
- message condensé sur le panneau lumineux de la commune.

Attestation d'affichage du Maire d'ONDRES en date du 15 avril 2019. (*Annexe 5*)

ANALYSE DU DOSSIER

Le projet a été établi par INGEAU Conseils 4 rue Raoul Perpère – Le Forum 64100 BAYONNE.

Le dossier soumis à enquête se divise en 3 parties :

1. un dossier administratif comportant :

- l'avis d'appel public à la concurrence daté du 15/12/2015 avec date de remise des offres au 27 janvier 2016 à 12h.
- la délibération de demande de subvention pour établir le Schéma Directeur des Eaux Pluviales. : séance du 4 mars 2016 rappelant la consultation lancée le 29/12/2015
- la délibération qui arrête le projet et lance l'enquête publique : séance du 25/01/2019 (*Annexe 3*)
- l'avis d'enquête publique
- l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du 28/01/2019 (*Annexe 2*)
- les avis publiés dans les journaux « Sud Ouest » et « Les annonces landaises » (*Annexe 4*)

2. une notice Zonage Pluvial datant de Décembre 2017 comportant :

➤ Les objectifs et le cadre réglementaire :

L'objectif du zonage pluvial est de maîtriser les débits d'eaux pluviales et de ruissellement afin de limiter les désordres causés par les inondations sur les personnes et les biens et de maîtriser l'impact des rejets de temps de pluie sur le milieu récepteur, améliorant ainsi la qualité de l'eau des cours d'eau, des lacs et des plages.

En cohérence avec les documents d'urbanisme, le zonage pluvial doit mettre en œuvre des mesures curatives permettant de remédier aux insuffisances capacitaires du réseau en situation actuelle et aux problèmes de qualité des milieux récepteurs et des mesures préventives pour les zones d'urbanisation futures et pour les zones urbanisées existantes. Il s'agit de prescriptions de nature à protéger les personnes et les biens pour des périodes de retour d'inondation de 10 ans à 30 ans. Le zonage fournit ainsi les valeurs de débit à ne pas dépasser pour tout nouvel aménagement et de manière générale pour toute nouvelle demande d'urbanisme.

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement pluvial est prévue aux articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement. Le document est réalisé conformément aux textes réglementaires issus de la loi sur l'eau concernant le zonage pluvial.

Le dossier d'enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et commentaires afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Après approbation, il est ensuite intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune sous forme d'annexe. Le PLU peut ainsi édicter des mesures particulières liées à la maîtrise des ruissellements, des risques d'inondation ou de rejets polluants.

Le choix effectué dans le Schéma Directeur de la commune repris dans le dossier de zonage est à la fois de limiter l'imperméabilisation et de limiter les rejets.

Suivent ensuite les articles de différents Codes concernant les eaux pluviales et les servitudes d'écoulement et d'égout de toits : art L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, art 640 – 641- 981 du Code Civil, art R122-3 du Code de la Voirie Routière, art R161-16 du Code Rural, art R214-1 et suivant du Code de l'environnement.

➤ **Le diagnostic de la situation actuelle :**

Après la présentation du contexte général de la commune d'ONDRES au niveau géographique, topographique, géologique, pluviométrique et hydrographique (figure 7 page 16, source IGN – Géoportail) le rapport expose la situation actuelle des eaux pluviales.

Un diagnostic capacitaire a été réalisé à partir d'une modélisation prenant en compte un découpage fin des bassins versants et les réseaux d'eaux pluviales existants.

A l'issue du diagnostic, des aménagements ont été définis de manière à supprimer à court terme l'ensemble **des débordements constatés pour la pluie de projet décennale de durée 2h nappe basse – P10-2h.**

Des solutions ont également été proposées sur les secteurs impactés par la nappe pour supprimer les débordements nappe haute – P10-2h.

Les dysfonctionnements observés sont de deux types :

- **des débordements de réseaux** d'assainissement pluviaux et de puisards par temps de pluie avec influence ou non de la nappe ;
- **des pollutions du milieu naturel** par « surverses » d'effluent unitaire par temps sec ou de pluie courante.

Le PLU actuel d'ONDRES prévoit, pour l'assainissement pluvial, des prescriptions générales applicables sur l'ensemble de la commune, à savoir :

"Les constructions et/ou les installations doivent prévoir un système adéquat de recueil et de traitement des eaux pluviales, dimensionné pour le projet." (Extrait du PLU)

En pratique la gestion des eaux pluviales se fait majoritairement par infiltration sur la parcelle, mise à part le secteur du centre bourg.

➤ **La situation future des eaux pluviales :**

Les projets d'extensions urbaines posent plusieurs contraintes vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales : augmentation de la sensibilité aux débordements des réseaux situés en aval, accroissement de la pollution du milieu naturel par augmentation des « surverses » des réseaux unitaires en aval ou par augmentation des surfaces ruisselées sur les zones séparatives.

Le programme de travaux d'assainissement pluvial de la commune d'Ondres s'oriente autour de trois axes :

- Limitation des « surverses » unitaires au milieu naturel, avec notamment la poursuite de la mise en séparatif et la création d'un bassin de stockage de la pluie mensuelle en relation avec le SYDEC afin de préserver la qualité de l'eau ;
- Limitation des débordements en zone urbaine, avec la déconnexion d'un bassin versant vers un bassin de rétention pluvial et le renforcement de collecteurs pluviaux ;
- Limitation du ruissellement et entretien des cours d'eau à ciel ouverts en aval des réseaux et des sites urbanisés sous influence de la nappe : création de postes pluviaux au niveau des secteurs les plus sensibles.

Si des solutions curatives peuvent être mises en place pour résoudre les problèmes actuels, des mesures préventives sont indispensables pour compenser les effets de l'urbanisation.

Les mesures s'orientent ainsi autour de la maîtrise des débordements urbains en incitant la limitation des débits rejetés aux réseaux lors de fortes pluies, la maîtrise des rejets polluants et la préservation des ruisseaux qui servent d'exutoires et de leurs berges.

➤ **Le zonage d'assainissement pluvial :**

◆ **mesures curatives :**

Face aux dysfonctionnements de débordement , les aménagements préconisés pour une pluie décennale de durée 2 heures (P10-2h) en nappe haute sont de trois types : mise en séparatif
- Amélioration de la collecte pluviale, renforcement de réseau de collecte, création de postes pluviaux sur les secteurs sensibles sous influence de la nappe.

Un tableau en page 22 du rapport présente les travaux en précisant le lieu d'intervention, la maîtrise d'ouvrage, les aménagements préconisés, l'estimation financière et des observations sur les dates de réalisation prévues en décembre 2017.

Cependant, certains travaux sont déjà réalisés :

- la mise en séparatif avenue du 8 mai 1945 (déconnexion EP av du 8 mai 1945 et création du réseau pluvial J. Labastie/ Bassin Laroque),
- la mise en séparatif RD 810 Nord-Ouest et Nord-Est avec chemisage de l'ancien réseau unitaire conservé en réseau pluvial,
- le renforcement du réseau EU de la plage, **le recalibrage DO Vierge reste à faire.**

La mise en séparatif de l'Avenue Stayan et le bassin d'orage unitaire **sont programmés pour l'automne 2019.**

Les autres aménagements préconisés : mise en séparatif RD 810 Sud + raccordement Nord, le renforcement du réseau EP et la mise en place d'un clapet impasse de la porte à Flot, la mise en place d'un clapet de nez et la création d'un poste pluvial rue Les Cases Dou Lac, la mise en place de 2 clapets de nez et la création d'un poste pluvial allée des peupliers ne sont pas encore programmés.

Face aux dysfonctionnements de pollution , les aménagements préconisés sont la gestion des axes hydrauliques avec conservation des cheminements naturels, ralentissement des vitesses d'écoulement, le maintien des écoulements à ciel ouvert plutôt qu'en souterrain, la réduction des pentes et allongement des tracés, l'augmentation de rugosité des parois dans la mesure du possible, la « favorisation » de l'infiltration, et le maintien des zones d'expansion des crues.

Les axes naturels d'écoulement existants ou ayant disparus partiellement ou totalement, doivent être maintenus voire restaurés lorsque cette mesure est justifiée par une amélioration de la situation locale.

Les collecteurs situés sous domaine public doivent être entretenus par la commune de manière régulière. Les fossés doivent également être régulièrement entretenus par le gestionnaire de la voirie.

Dans le but d'améliorer la qualité de l'assainissement pluvial sur la commune, des actions pourront être envisagées : réalisation de campagnes de mesures et analyses des prélèvements, recherche de « surverses » et de mauvais branchements d'eaux usées sur le réseau pluvial, réalisation d'études sur les ouvrages pour limiter la pollution rejetée au milieu.

♦ **mesures préventives :**

Pour compenser les effets de l'urbanisation, la limitation des débits rejetés à la parcelle vers le réseau imposera des prescriptions pour les nouvelles constructions :

- toute construction nouvelle bénéficiera d'un niveau des seuils d'entrée situé, en altitude, au moins 20 cm au-dessus du niveau de la voirie principale adjacente ou du point de débordement de la cuvette si la construction est envisagée dans une cuvette.

- toute construction nouvelle sur le secteur bénéficiera d'un niveau des seuils habitables situé en altitude, au minimum 30 cm au-dessus du niveau des cotes de crue centennale ou de la plus forte crue connue des cours d'eau de la zone.

Afin de conserver les cours d'eaux et leurs berges et pouvoir en assurer l'entretien :

- toute construction à proximité de cours d'eau doit respecter un recul de 5,0 m de part et d'autre du haut de berge du cours d'eau ou d'un écoulement à ciel ouvert.

Afin de conserver les canalisations eaux pluviales existantes et pouvoir en assurer l'entretien :

- toute construction respectera un recul de 3,0 m de part et d'autre du nu extérieur d'un ouvrage enterré de transit des eaux pluviales.

La réduction des surfaces de voirie aux stricts besoins et la conservation au maximum de la végétation sur les espaces non roulés est recommandée et le coefficient d'imperméabilisation sera fixé selon la zone et la nature de l'aménagement prévu : pavillonnaire : 65 %, semi-collectif à collectif : 60 %, zone d'activités : 70 %, zone commerciale et Uhc : 80 %.

Ces prescriptions de limitation de l'imperméabilisation à la parcelle devront être respectées par le propriétaire lors du dépôt de permis d'aménager mais également après pour des travaux complémentaires sans autorisations nécessaires (Ex : réalisation d'une terrasse en béton ou réalisation d'enrobés sur un chemin d'accès)

Afin de compenser l'augmentation de l'imperméabilisation du sol, tout nouvel aménagement devra :

- assurer l'infiltration de ses eaux pluviales sur sa parcelle si l'étude de sol réalisée au préalable par le demandeur démontre la possibilité de rejet : prescriptions du dispositif d'infiltration.

- si l'infiltration est impossible, mettre en place un volume de stockage des eaux pluviales : dimensionnement, débit de fuite avec absence de trop plein.

Ces règles seront applicables pour tous les aménagements, même publics, sur l'ensemble de la commune d'Ondres sauf sur la zone Uhc qui correspond à la zone du centre bourg. (cf plan de zonage).

Cette zone sera un secteur d'application au cas par cas: il sera possible de déroger à l'ensemble des règles en particulier celle de la création d'un bassin d'infiltration ou de rétention qui peuvent être techniquement difficiles à implanter (ex : parcelle de petite surface le long de la RD 810).

♦ **maîtrise qualitative des eaux pluviales :**

La commune d'Ondres souhaite intégrer des dispositifs de dépollution pour : la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser pouvant être à l'origine de **pollution chronique**, les zones où **les risques de pollution chronique sont plus importants** (parkings découverts), et **les zones à risque de pollution accidentelle** (voiries et aires de stockages de substances polluantes): décantation, pièges et confinement. Dimensionnement sur la base de la pluie mensuelle et règles de conception.

♦ **moyens de contrôle :**

Proposition d'un service de contrôle de la conformité des réalisations des ouvrages et de leur bon fonctionnement.

➤ **Le document graphique établi à l'échelle du 1/5000 représentant l'intégralité du territoire communal : plan de zonage :**

Il délimite les secteurs d'application des règles concernant les proportions d'espaces de pleine terre et la compensation à l'imperméabilisation.

Deux secteurs apparaissent : une zone du centre bourg appelée Uhc, l'autre zone couvrant le reste du territoire communal.

Ces documentations sont complètes, lisibles et de ce fait tout à fait accessibles au public.

Le rapport ou Notice Zonage Pluvial est illustré de nombreuses cartes photos et tableaux qui agrémentent la lisibilité.

Certains dysfonctionnements ont été omis, ils ont été évoqués dans les observations du public. Particulièrement des inondations de remontée de nappe dans la zone Saint Robert comme le confirme l'expertise de décembre 2013, réalisée par le BRGM pour une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour remontée de nappe en mai-juin 2013.

Il aurait été intéressant de mettre à jour les aménagements préconisés de la page 22 de la notice Zonage Pluviale : certains travaux sont déjà réalisés, les programmations des autres aménagements auraient pu être indiquées pour une meilleure information du public.

La dénomination Uhc de la zone au cas par cas du centre bourg sur le plan de zonage pluvial prête à confusions car il existe d'autres zones Uhc au PLU, il serait bon de la renommer.

La notice étant succincte sur la réalisation de l'étude, j'ai demandé d'avoir un exemplaire du dossier d'étude comportant un plan des réseaux, ce qui m'a beaucoup aidée.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public le lundi 18 février 2019 en mairie annexe d'ONDRES sur support papier et sur un poste informatique. Il a été également mis à disposition du public sur le site internet de la commune d'ONDRES rubriques Mairie- enquêtes publiques.

Au cours de l'enquête trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur en Mairie annexe d'ONDRES: les lundi 18 février au matin, vendredi 8 mars au matin, et mercredi 20 mars 2019 après-midi.

Les difficultés majeures au cours des permanences sont d'aider les propriétaires à trouver où se situent leurs parcelles. Heureusement la présence de M. SICARD, le plan de la commune avec le répertoire des rues et le plan des réseaux EU et EP ont permis de résoudre ces difficultés.

Il n'y a pas eu d'incidents au cours de l'enquête.

Les courriels reçus à l'attention du commissaire enquêteur sur l'adresse électronique enqueteeauxpluviales@ondres.fr n'ont pas été renvoyés automatiquement sur l'adresse mail personnelle du commissaire enquêteur.

C'est lors de la deuxième permanence qu'un propriétaire a signalé qu'il n'avait pu envoyer ses pièces jointes.

Madame Tancrez du service communication m'a alors envoyé le process pour se connecter directement à l'adresse mail de l'enquête, en cas de mails reçus et lourds ne passant pas sur mon adresse personnelle.

J'ai pu recevoir les personnes s'étant présentées en mairie annexe pendant mes permanences, soit :

- 1 personne le 18/02/2019
- 2 personnes le 8/03/2019
- 2 personnes le 20/03/2019.

Trois personnes ont déposé des observations hors permanence, certaines personnes m'ont remis des courriers ou/et des plans et/ou photographies en mains propres annexés au registre.

Un courrier a été reçu par courriel à l'adresse de la mairie.

Quatre courriers ont été reçus par courriel à l'adresse de l'enquête.

Ces observations ont exprimé essentiellement des préoccupations d'intérêt particulier.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur en Mairie annexe d'ONDRES : les lundi 18 février 2019 au matin, vendredi 8 mars 2019 au matin, et mercredi 20 mars 2019 après-midi.

Les 19 observations recueillies sur le registre (référéncées Reg 1 à Reg 8) et par courrier (référéncées C1 à C5) remis en mains propres ou envoyé par voie électronique, tous annexés au registre, peuvent être classées par secteur en allant de la plage à l'Ouest vers le bourg à l'Est:

- 1 observation concerne des inondations au niveau de l'accès de la résidence des Dunes.
- 5 observations concernent des inondations dans la partie sud des lotissements du quartier de la Gare à proximité de l'allée des faisans.
- 1 observation concerne un secteur d'application au cas par cas au niveau du camping du lac.
- 1 observation concerne des inondations au niveau de la rue de Tarandelle.
- 2 observations concernent des inondations au niveau de l'avenue Etienne Castaing.
- 2 observations concernent des débordements du ruisseau de Cornecul contenant des Eaux Usées et des rejets provoquant : ravinement, fragilisation de clôture, dégradation des berges,... Au niveau de la RD810 et de l'Avenue Dupruilh et Stayan.
- 2 observations concernent des inondations dans le secteur Tamatave / Grand Cam.
- 3 observations concernent le traitement des Eaux Pluviales au niveau de la ZAC des 3 Fontaines et du lotissement de l'Arriou : impasse de l'Arréous.
- 1 observation concerne les Eaux Usées.
- 1 observation concerne l'évolution climatique.

- *résidence des Dunes* :

C3-Obs 12 : M. Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte :

nous attirons votre attention sur des problèmes récurrents rencontrés dans plusieurs secteurs de la commune et sur des problèmes susceptibles de survenir à l'avenir : Accès à la résidence des Dunes et au city stade (**photo 3**) submergé malgré des travaux datant d'un an.

Commissaire Enquêteur :

Pas de réponse de la commune, mais lors de la visite sur les lieux, Monsieur Mabillet, adjoint au Maire, a indiqué un contentieux avec un privé à propos d'un raccordement non effectué.



- quartier de la Gare:

Reg 12 et C5 - Obs 15 : M. COMMET Philippe : 513, allée des faisans dans le coin sud ouest du quartier St Robert : la lecture du rapport mis à disposition et que j'ai téléchargé, m'amène des remarques suivantes:

1 - Page 12, où est illustré le gradient de risques liés au débordement de la nappe phréatique. Depuis 2014, cad depuis 5 ans que je regarde et enregistre le niveau de la nappe derrière chez moi, seule l'année 2017 s'est passée sans débordement. On est régulièrement inondé tous les ans dans cette zone "marécageuse". Dans ces conditions, comment peut-on dire que cette zone est de "*sensibilité très faible pour le risque de remontée de la nappe phréatique?*" l'étude n'est-elle pas trop ancienne et donc erronée?

Reg 12 et C5 - Obs 16 : M. COMMET Philippe : 513, allée des faisans dans le coin sud ouest du quartier St Robert : la lecture du rapport mis à disposition et que j'ai téléchargé, m'amène des remarques suivantes:

2 - Page 23, où est évoqué l'entretien des réseaux naturels

Nous réclamons depuis plusieurs années un vrai plan d'entretien des canaux et fossés dans la zone forestière derrière chez nous et force est de constater que ce point n'est pas bien traité dans ce dossier. En effet, on peut lire page 22 qu'un schéma directeur a été chiffré et programmé pour ce qui est de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines à fort développement immobilier. Que *rien d'équivalent n'est prévu pour notre zone marécageuse* ni pour l'entretien des fossés particulièrement important aujourd'hui et où les pins qui absorbaient une grande quantité d'eau ont disparu. Je souhaite que la problématique de remontée des nappes phréatiques autour de la route de la plage soit revue et fasse l'objet d'un plan action précis et budgétisé.

Il ne faudrait pas que l'urbanisation du quartier d'en haut inonde un peu plus les habitants du quartier d'en bas!

C3 – Obs 11 : M. Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte : nous attirons votre attention sur des problèmes récurrents rencontrés dans plusieurs secteurs de la commune et sur des problèmes susceptibles de survenir à l'avenir : Allée des BARDOUNS au niveau du 173 (photos 1 et 2) régulièrement submergée.



Reg 7 – Obs 17 : M. SUBERVIELLE Daniel : 298 Allée des Faisans :

Grande inquiétude par rapport au débordement de la nappe phréatique (inondations Allée des faisans en juin 2013). Le sud-ouest de la commune, ainsi que son prolongement sur Tarnos reçoit les écoulements des hauteurs de Boucau et Tarnos (ruisseau de l'Aygas) et de St Martin (ruisseau la Palibe).

Les eaux se répandent dans les lacs derrière la dune (lacs du métro à Tarnos, et lac Noir à Ondres) sans écoulement (pas d'exutoire vers l'océan).

Par ailleurs, les fossés existants ne sont plus curés depuis longtemps.

La montée de la nappe devrait pouvoir être maîtrisée en ouvrant des passages vers l'Anguillère (exutoire naturel vers l'Océan via le Boudigau). Trois possibilités semblent possibles :

1- vers le canal entre les lacs de Garros et du Turc via l'extrémité sud du lotissement des Pins d'Ondres, vers la piscine de ce lotissement. Le lac de Garros reçoit des eaux qui s'écoulent d'Ouest en Est sous la route Ondres-Tarnos et sous la voie ferrée à environ 500 mètres de la limite Ondres-Tarnos.

2- utiliser le fossé qui est raccordé à l'Anguillère (démarré entre l'orée du bois et les corsiers) après traversée souterraine des Corsiers et du chemin de Pip.

3- avant le centre de vacances ex CCAS EDF, (sur la gauche), traverser sous la route de la plage et creuser un fossé jusqu'à l'Anguillère à travers la forêt pour évacuer les eaux du lac vers la dune.

Reg1 – Obs 1 : M. FOSSATS Marcel : 77 allée du Hapshot :

la récupération des eaux pluviales des gemmeurs ne s'évacuent pas et stagnent au point tri avenue Georges Lafont. Il faudrait faire une petite tranchée pour évacuer ces eaux dans le pignada.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Les observations (11,12,15,16,17,1) émises sur la partie ouest de la commune, secteur la Gare ne peuvent pas être prises en compte en raison de la proximité immédiate de la nappe phréatique soumise à variation et de la topographie très plane. Il faut noter que ce secteur est l'ancien lit de l'Adour et qu'en conséquence, l'existence de la nappe phréatique sur Ondres, Labenne et Tarnos doit engendrer une réflexion globale à l'échelle intercommunale.

Commissaire Enquêteur :

En effet, lors de la visite réalisée le 27/03/2019, nous avons parcouru les lotissements du quartier de la Gare. Des trottoirs initialement enherbés ont été imperméabilisés par des colotis, les surfaces imperméabilisées dans les lots sont importantes, et les accès imperméabilisés contribuent aux inondations. Cependant les inondations sont essentiellement dues aux remontées de nappe, la carte de remontée de nappe du BRGM est erronée sur le secteur car elle indique que les risques de remontée de nappe sont faibles. Le lac noir recueille les eaux de Tarnos et Boucau et Saint Martin et en période pluvieuse la piste cyclable située au sud est inaccessible pour les promeneurs. Dans le rapport d'étude, ces problèmes de remontée de nappe dans le quartier de la Gare ne sont pas mentionnés. Ils sont à prendre en compte au niveau intercommunal car engendrent des désagréments avérés, relatés par les observations du public. Les prescriptions du schéma directeur allant dans le sens de l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales ou en cas d'impossibilité d'une compensation par des rétentions sans surverse, avec limitation du débit de rejet dans le réseau public, permettront de réduire les débits ruisselés et infiltrés.

Dans le rapport d'expertise du BRGM de Décembre 2013 pour une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par remontée de nappe, événements mai-juin 2013, la zone de Saint Robert (allée des Faisans, les pins d'Ondres et la piste cyclable) est indiquée sur la carte comme de sensibilité forte. Cette expertise précise une pluviométrie exceptionnelle avec des facteurs aggravants comme la disparition des espaces boisés qui grâce aux racines des arbres et au phénomène d'évapotranspiration a toujours contribué à l'atténuation du niveau de la nappe superficielle.

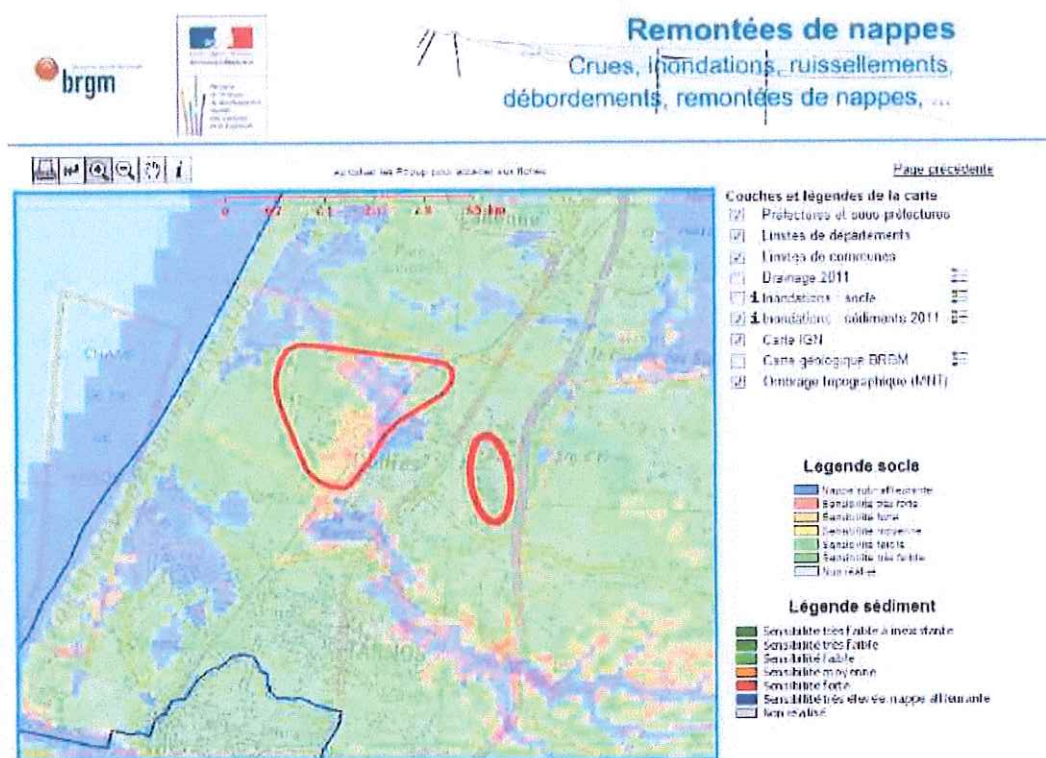


Figure 6 : Cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes sur la commune d'Ondres.
Données extraites du site web www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM.
Les zones encadrées de rouge correspondent aux principales zones affectées.

- camping du Lac :

C3 – Obs 13 : M. Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte :

nous attirons votre attention sur des problèmes récurrents rencontrés dans plusieurs secteurs de la commune et sur des problèmes susceptibles de survenir à l'avenir : veuillez noter que la 5^{ème} modification du PLU, actuellement en cours, prévoit la transformation d'une zone Uhcc (ex camping du lac non situé en cœur de bourg) en Uhc1 afin de permettre la construction de 171 logements sur une zone soumise au ruissellement pour la partie haute et à la submersion pour la partie basse. Ce classement en zone Uhc1 favorise les dérogations (p 32 du schéma directeur des eaux pluviales)

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Concernant l'observation de la SEPANSO sur la transformation d'une zone Ucc (et non Uhcc), la commune précise que ce secteur va être classé en zone Uhc3 suivant l'enquête publique qui a eu lieu

début 2019. Le projet porté par ce futur règlement permettra de préserver et protéger environ 2 hectares d'espaces verts naturels à proximité immédiate de l'étang du Turc.

Commissaire Enquêteur :

Les dérogations sur la zone Uhc dont il est question à la page 32 concernent la zone Uhc du centre bourg identifiée sur la carte de zonage pluvial, cette dénomination devrait être modifiée car elle porte à confusion avec les zones Uhc du PLU.

Cette observation devient sans objet.

- rue de Tarandelle :

Reg2 – Obs 2 : Mme ROQUES Sylvie : 42 rue de Tarandelle :

les eaux de ruissellement de la rue de Tarandelle s'évacuent largement par les parcelles bâties en contrebas (n° 42 – 50 notamment). Cette situation serait à prendre en compte dans le cadre du schéma directeur.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

La commune va procéder à la vérification de son réseau EP, étudier les aménagements de voirie éventuellement nécessaires et rappeler aux riverains qu'ils doivent prévoir des ouvrages adaptés afin de stocker et infiltrer les eaux pluviales des parties imperméabilisées de leurs propriétés.

Commissaire Enquêteur :

La Commune devant étudier les causes de ce dysfonctionnement et étudier les solutions possibles, cette observation devient sans objet.

- rue du 19 mars 1962 et avenue Etienne Castings:

Reg 5 et C4 – Obs 5 : M. NOEL Noël-Pierre : 113 avenue Etienne Castings : un courrier 2 photographies de la rue du 19 mars 1962 le matin du 16/07/2018 vers 05h45 et une autre vers 07h50 :

Les eaux de ruissellement ne s'évacuent pas au niveau de la rue du 19 mars 1962 qui longe ma propriété. Celles ci occasionnent de gros dégâts : 90 m³ d'eaux usées que les pompiers ont évacuées en plus de 3 heures. Cet épisode est récurrent (2009, 2018) sans compter toutes les fois où j'installe les pompes. Le diamètre de 150 utilisé pour évacuer les eaux vers la rue Castaings ne suffit pas.

Les causes de ce désastre sont connues des services techniques car ce n'est pas la première inondation que nous subissons. Une première en 2008 avec environ 70 cm de haut sur la totalité du sous-sol soit 56m³ d'eau sales (égouts et pluviales), et une deuxième inondation en 2018 (cf photos) avec cette fois-ci une hauteur de 1m d'eau sur la totalité du sous-sol soit 80 m³ de cette même eau boueuse et puante !

En effet l'année 2008 a mis en évidence certains gros problèmes d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées dans notre quartier. Nous avons emménagé dans cette maison en février 2001. A cette époque le quartier ne comportait que des maisons. Une résidence était prévue (les floralies) mais, sans conséquences apparentes sur le réseau d'évacuation.

Quelques années plus tard, sur un grand terrain partant de la nationale jusqu'à la rue du 19 mars et mitoyen de la résidence construite précédemment est implantée, une résidence encore plus importante qui supprime la quasi-totalité de l'espace vert existant. Les premiers effets sont rapidement apparus : refoulement par les plaques d'égouts dans la rue, début de refoulement dans les sanitaires de notre habitation par grosses pluies puis inondation totale de notre sous-sol en 2008.

10 ans après, suite à l'implantation d'une autre résidence en face de notre maison (Selva Quieta) nous revivons cette catastrophe d'une ampleur encore plus importante. Pourtant, plusieurs demandes d'aménagements du réseau dans cette rue ont été faites auprès de la mairie, mais malheureusement, elles sont restées sans réponses.
Cela est intolérable, car **Prévisible** !

A chaque grosse pluie, le réseau surcharge rapidement et devant chez nous le niveau monte. Si je ne suis pas présent pour mettre en œuvre des pompes pour parer à tout débordement et éviter des dégâts, mon sous-sol subit de graves dommages.

La raison provient d'un défaut de dimensionnement du collecteur situé devant chez moi.

D'un diamètre de 100 prévu à l'origine pour un quartier de maisons entourées de jardins, les résidences et le goudronnage des surfaces perméables ont finis par dépasser la capacité du réseau.

Les travaux entrepris lors de la réfection de la voirie ont permis d'installer des buses DN 300 mais le point bas devant chez nous est toujours relié au réseau de la rue Etienne Castaings par une canalisation de diamètre 100 ! Je ne suis pas plombier mais j'affirme que le débit de ce réseau est commandé par un diamètre trop petit ! Une solution serait de changer ce petit tuyau par un DN équivalent au reste du réseau mais il passe sous la maison de ma voisine.

Peut être le faire passer à côté de la maison ???

Une autre serait de mettre une pompe de relevage.

Il faut aussi prendre en compte que la résidence Selva Quieta possède un bassin de rétention calculé par un ingénieur qui lorsqu'il est plein se déverse dans un réseau déjà saturé.

Il faut certainement très peu de temps pour que celui-ci arrive à saturation, car une rivière souterraine passe sous le parking de la résidence et deux pompes (d'ailleurs très bruyantes) tournent en permanence pour éviter les remontées d'eau (problème lors de la construction).

Il est intolérable que ce problème perdure ! Nous sommes à la merci des caprices de la météo et chaque fois que nous nous absents c'est avec la peur de retrouver notre logis ravagé par les eaux.

Merci de faire le nécessaire pour que nous retrouvions la sérénité et la sécurité à laquelle tout Ondrais devrait pouvoir prétendre.

Reg 6 – Obs 6 : Mme ETCHEVERRY Patricia : 99 avenue Etienne Castings :

ma maison qui donne également sur la rue du 19 mars 1962 a été complètement inondée (1 mètre dans le jardin et 50 cm à l'intérieur) en raison du défaut d'évacuation des eaux pluviales et usées de cette rue du 19 mars 1962. Étant de plain-pied, elle a été complètement transformée en piscine intérieure. C'est la deuxième fois que cela se produit (2009-2018) et cela fait deux fois de trop. Les dégâts ont été énormes (pire qu'en 2009). Je l'ai signalé à la mairie mais personne ne s'est déplacé, des services de la mairie. J'espère qu'entre personnes de bonne volonté nous pourrions grâce à votre intervention trouver **rapidement** une solution technique efficace pour que cela ne se reproduise plus jamais. (buse d'évacuation de 150 mm ridiculement insuffisant) . Pourquoi ne pas mettre un diamètre de 400 ou 500 par exemple ! De plus, l'évacuation principale des eaux usées passe sous mon terrain pour rejoindre le réseau de l'avenue Etienne Castaings, ce qui pose problème. Je souhaiterais rapidement rencontrer le responsable des services techniques ou toute autre personne techniquement apte et compétente chez moi pour trouver la solution. Travaillant à Bayonne je saurai me rendre disponible pour cette rencontre.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Ces dysfonctionnements vont donner lieu à un contrôle du SYDEC (concessionnaire du réseau) par un passage caméra afin de vérifier toute anomalie. En cas de dysfonctionnement, nous solliciterons le SYDEC pour l'établissement d'une étude et d'une programmation des travaux selon les conclusions de l'étude.

Commissaire Enquêteur :

Lors de la visite sur les lieux, on constate que le réseau passe sous une propriété privée, l'étude de ce dysfonctionnement étant pris en charge par la commune, cette observation devient sans objet.

- Avenue Stayan - RD 810 :

Reg 8 – Obs 18 : M. CAPDEPON Romain : 83 Avenue Dupruilh Stayan :

J'ai assisté à une réunion avec les représentants de la Mairie et du Sydec (M. CROS) pour trouver une solution rapide pour capter et canaliser les EP provenant du Cassiet : => captage des eaux pluviales au niveau du feu rouge qui ont déjà provoqué un ravinement très important sur ma propriété pour les amener par une canalisation au DO du Cornecul en passant dans la partie qui sépare la RD 810 et ma clôture. Devront s'en suivre :

- la remise en état de la clôture qui n'a plus d'assise (un poteau et son socle pendent et sont soutenus par le grillage)
- l'apport de terre nécessaire pour combler la zone ravinée où d'énormes racines d'un chêne sont à nu.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Nous sommes en contact avec le SYDEC qui a programmé des travaux permettant de diriger les eaux pluviales de la RD 810 (partie Nord Ouest) dans le lit du ruisseau.

Commissaire Enquêteur :

Lors de la visite sur les lieux, nous avons observé le ravinement important provoqué par l'exutoire pluvial réalisé par le SYDEC lors de la condamnation du Déversoir d'Orage RD810 Stayan. Cet exutoire aurait dû être réalisé au niveau du Déversoir d'Orage RD810 Nord lui aussi condamné, afin de se déverser dans le Cornecul. La prise en compte de ce dysfonctionnement étant pris en compte, cette observation devient sans objet. Cependant, elle ne décharge pas la commune de dédommager le propriétaire du fonds inférieur (art 641 Code Civil)

Reg 8 – Obs 19 : M. CAPDEPON Romain : 83 Avenue Dupruilh Stayan :

- DO Cornecul :

les débordements EU sont maintenant constants à la moindre petite pluie et cela depuis au moins deux décennies. Malgré le dégrillage mis en place par le sydec il arrive encore que l'on retrouve papiers, serviettes hygiéniques et autres accrochés à la végétation , et c'est à nous-mêmes qu'incombe le nettoyage du ruisseau.

Le Cornecul reçoit et va recevoir toujours plus d'eau et de débordements du fait de la collecte des eaux pluviales : il s'en suit un ravinement très important des berges qui met en péril les rives et les passerelles qui enjambent le ruisseau.

- je demande expressément à la commune (avec le syndicat des rivières) de prendre en charge et de réaliser la protection des berges dont la dégradation est de sa responsabilité.

Il est, pour moi, évident que les travaux envisagés ne seront finalisés que dans un délai de 4 à 5 ans. Il n'est donc pas acceptable de supporter toutes ces dégradations qui iront en s'amplifiant. Nous sommes prêts à recevoir toute personne qui souhaite venir sur le terrain.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Nous allons prendre contact avec le département des Landes pour engager une vérification de l'ouvrage passant sous cette route. Par contre, la propriété vallonnée a toujours été traversée par ce ruisseau dont la hauteur et le tracé ont toujours été soumis aux différents aléas. L'ensemble des berges est en nature de sable, avec une végétation quasi-inexistante. Comme préconisé par le

Syndicat mixte de rivières côte Sud , nous lui rappellerons la charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau et la fiche d'information sur la ripisylve et son importance majeure sur la tenue des berges , élaborées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes. Au besoin, nous organiserons une réunion avec cette personne et le comité de rivières pour lui fournir plus d'explications.

Commissaire Enquêteur :

La réponse de la commune est partielle et ne concerne que les dégradations des berges, elle ne traite pas des problèmes de débordements EU.

En application des articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains.

Le pont situé sous la RD810 permet le passage du ruisseau de Lastrade qui devient après la traversée sous route le ruisseau de Cornecul. Il est surmonté d'une canalisation de diamètre 400 qui se déverse dans le ruisseau (ci-dessous : photo prise lors de la visite) et qui lors de la visite sur les lieux coulait. D'après le plan des réseaux EU et EP de la commune cette canalisation semble être une surverse des canalisations unitaires de la RD810 Nord Est et Sud Est. La mise en séparatif a été réalisée côté Nord, les travaux Avenue Stayan soulageront les débits, les travaux de la mise en séparatif du côté Sud régleront le problème mais ils ne sont pas encore programmés et les volumes seront plus importants en raison de l'aménagement de la ZAC des 3 Fontaines.



De plus le ruisseau Cornecul présente un intérêt certain pour le SDAGE Adour-Garonne puisqu'il fait partie d'un « axe bleu ».

- Tamatave Grand Camp :

Reg 3 et C1 – Obs 3 : M. LANCIEN Franck : 25 allée des Saules : un courrier, 2 vidéos 2011 et 2018, 4 photographies du 16/07/2018 et 2 photographies du 31/01/2019 : Ma propriété se trouve sur une zone qui correspond au secteur d'application stricte des règles d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Ondres.

Mon propos traite plus particulièrement de la gestion des EP dans la zone de TAMATAVE, du chemin du Gran Cam et du chemin de Catoiy qui dessert l'allée des saules où je réside. A ce jour, je rencontre des problèmes récurrents occasionnés par les EP qui ruissellent de la voirie sur ma propriété et occasionnent des dégâts conséquents et coûteux. L'origine de ces problèmes de ruissellement vient des champs qui se situent dans les secteurs nommés TAMATAVE et GRAN CAM lorsqu'ils n'absorbent pas les fortes pluies. Lors de périodes pluvieuses soutenues, une fois les sols des

champs saturés en eau, les EP ruissellent des champs sur le chemin du GRAN CAM et lorsque celui-ci est inondé, les EP empruntent le chemin de Catoy qui sert in fine de « lit de rivière » (voir photos en PJ).

A terme ces eaux de ruissellement terminent leur chemin en empruntant un parcours naturel qui suit la pente des sols. Ce parcours des EP passe à travers ma propriété en occasionnant des dégâts et finit par se déverser dans un ru qui alimente la zone humide de la propriété de madame LESCA qui se situe en partie basse du lotissement Catoy où je réside.

A ce jour, la canalisation et la collecte de ces EP dans ce secteur par les installations de la commune est inadaptée car sous-dimensionnée voir inexistante par endroits. Mes biens ont fait l'objet d'inondations plus ou moins conséquentes à plusieurs reprises sur les 15 dernières années. Deux événements plus marquants que les autres ont occasionné **des dégâts importants et coûteux** sur des installations.

Les services communaux sont informés de ce problème récurrent. Le premier magistrat de la commune m'a reçu à ce sujet.

Je souligne une nouvelle fois que le site internet communal offre la possibilité de formuler des observations sur le schéma directeur des EP de la commune, et par conséquent je me permets d'attirer votre attention sur la gestion des EP sur ce secteur. **Les événements météorologiques violents et imprévus sont de plus en plus fréquents** et les dégâts qu'ils causent souvent coûteux.

Ces informations (photos à l'appui) sont destinées à apporter des éléments qui je le souhaite soient utiles à la réalisation de votre étude. L'intérêt de l'enquête que vous menez sur le schéma directeur des EP de la commune est crucial puisqu'au vu de cette enquête **des solutions ou prescriptions techniques devraient tendre à une meilleure gestion des EP.**

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Nous avons réalisé des travaux d'aménagement (bordures, extension de réseau EP avec raccordement sur le réseau existant ,...) afin de diriger les eaux pluviales, aménagements constatés lors de votre visite sur site.

Commissaire Enquêteur :

En effet des travaux viennent d'être réalisés afin de diriger les eaux pluviales vers un exutoire pour protéger cette propriété.

C3 - Obs10 : M. Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte :

Des problèmes rencontrés dans certains quartiers ne semblent pas avoir été relevés dans le rapport fourni dans le dossier : le secteur Tamatave /Grand Cam déjà en partie classé en zone à urbaniser (AUhf) et prévu à court terme pour être classé en totalité dans cette catégorie n'est pas mis en exergue. Pourtant ce secteur se trouve régulièrement inondé du fait du ruissellement des eaux de pluie. D'ailleurs certaines habitations ont à plusieurs reprises subi des dégâts majeurs.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Le classement en zone Auhf (à urbaniser fermé) indique une urbanisation à long terme après réalisation de toutes les études nécessaires aux aménagements. Dans le cas présent, ce secteur n'est pas constructible.

Commissaire Enquêteur :

L'observation devient sans objet pour le schéma directeur qui donne des prescriptions pour les aménagements.

- ZAC des 3 Fontaines :

C2-Obs 7 : M. et Mme DARROUSSAT Guy : 35 impasse de l'Arréous : un courrier contenant 2 plans et 2 photographies :

Nous sommes riverains de la Z.A.C. des 3 Fontaines, à Ondres, et tenons, à ce titre, à faire part de quelques commentaires.

Tout d'abord, l'état des lieux :

- notre parcelle, acquise en 1999, jouxte la Z.A.C des 3 Fontaines , à l'Est et au Nord,
 - elle est séparée de cette zone à l'Est par un fossé, qui amène la plupart des eaux de ruissellement de la ZAC vers l'arrière de notre maison, au nord, selon les différentes pentes observables sur cette zone.
 - A notre connaissance, les eaux pluviales ont toujours circulé dans ce sens (c'est à dire au moins depuis que nous avons acquis ce terrain)
 - la zone, en partie déjà urbanisée (quartier Bichta Eder, etc..) et en devenir d'urbanisation (Eco-Quartier des 3 Fontaines, ..) n'était encore il y a quelques dizaines d'années que champs ou bois. Il est probable, comme c'est le cas ailleurs dans les campagnes, que de nombreux fossés et ravinements divers, créés par l'homme en des temps anciens, ou résultant du passage répété des eaux n'ont jamais été répertoriés de manière officielle.
- Ces tracés existent néanmoins et il nous semble judicieux de les prendre en compte, de ne surtout pas les supprimer, voire de les remettre en état.
- la description ci-dessus ne fait que refléter le sens, observé depuis longtemps, de l'écoulement des eaux de ruissellement, qui suivent les pentes et tracés naturels.
 - le sol de toute la zone concernée, inclus le lotissement de l'Arréous, est de type argileux (avec pour conséquence une faible infiltration des eaux de pluie)

- Pour mémoire, lors des grands abats d'eau qui se produisent épisodiquement, les eaux de ruissellement des champs voisins (et donc provenant de la ZAC des 3 Fontaines en cours d'aménagement) s'écoulent déjà selon la pente naturelle des terrains, à l'arrière de notre propriété, vers le Chemin de l'Arriou (cf photos jointes au présent courrier)

Nos observations :

Il nous a semblé comprendre, au cours d'un échange récent avec des représentants de la SATEL, Maître d'Ouvrage de ce projet, que le problème du traitement des eaux de ruissellement (pour la partie nous intéressant plus particulièrement, c'est à dire la zone de l'Arréous où nous avons notre domicile) ne serait maintenant traité que lors de la mise en chantier du lot S6, c'est à dire à partir, au mieux, de Juin 2020.

Nous souhaitons réitérer nos précédentes requêtes au sujet des écoulements des eaux pluviales, et demander, comme nous en avons reçu l'assurance à plusieurs reprises, que la question des eaux de ruissellement soit bien traitée en priorité, c'est-à-dire dès maintenant et non pas dans 2, 3 ou 5 ans, lors de l'aménagement du lot S6, ce qui reviendrait à abandonner la gestion de ce problème aux futurs promoteurs, qui le traiteront probablement au mieux de leurs intérêts (selon leur planning, de la manière la plus économique en temps et en argent).

Par ailleurs, maintenant que les travaux de la ZAC des 3 Fontaines ont démarré, nous voyons de plus en plus de monde circuler dans les terrains voisins.

Nous souhaitons en conséquence clôturer les 2 côtés de notre terrain qui ne le sont pas encore.

Le non-traitement du problème de l'écoulement des eaux pluviales a pour effet de compliquer et de retarder la réalisation de ce projet (que nous voudrions réaliser au plus vite)

C2- Obs8 - DARROUSSAT Guy : 35 impasse de l'Arréous : un courrier contenant 2 plans et 2 photographies :

A notre avis et selon nos observations, l'aménagement d'un fossé à ciel ouvert, au nord des lots 185/186/187 ne devrait pas induire d'écoulement d'eaux supplémentaires vers le Chemin de l'Arriou. C'est d'ailleurs ce qui est recommandé page 23 du document de travail, pour rappel :

- « - conservation des cheminements naturels,
- maintien des écoulements à ciel ouvert,
- les axes naturels d'écoulements existants ou ayant disparus partiellement ou totalement doivent être maintenus voire retrouvés lorsque cette mesure est justifiée par une amélioration de la situation locale. »

Les cheminements naturels des eaux pluviales doivent en conséquence être privilégiés (respect des pentes et fossés à ciel ouvert, vers le ruisseau "Darrigrand")

Si, dans le futur, un bassin de rétention devait être créé, il nous semble plus logique qu'il soit installé à une altitude inférieure à celle de l'éco-quartier des 3 Fontaines, de façon à bien récupérer les eaux de pluie, sans que cela nécessite la mise en place de moyens techniques sophistiqués (pour remonter ces eaux vers un point haut?), et donc en limitant au mieux les risques induits par les pannes, défauts d'entretien, coupures de courant, etc..

C2-Obs 9: M. et Mme DARROUSSAT Guy : 35 impasse de l'Arréous : un courrier contenant 2 plans et 2 photographies :

Nous demandons aussi qu'il nous soit confirmé que la voie douce qui, selon les plans, est prévue être aménagée au nord de notre parcelle, entre le quartier des 3 Fontaines et le chemin de l'Arriou, est maintenue (et pourra donc aussi servir à recueillir une partie de l'écoulement des eaux) et qu'il n'y aura ainsi à aucun moment de possibilité d'obstruction par d'éventuels futurs lotisseurs (obstruction qui, même temporaire, conduirait à des inondations en amont), car nous n'avons ni la vocation ni la possibilité d'effectuer des retenues d'eau sur notre parcelle.

Lors de fortes pluies, les eaux provenant de la ZAC des 3 Fontaines s'écoulent sur notre terrain (côté nord), pour se déverser chemin de l'Arriou.



Réponse de la Commune d'ONDRES:

Les eaux pluviales des champs non aménagés seront captées et dirigées vers des ouvrages adaptés prévus dans le cadre de cette opération d'aménagement ce qui permettra à la propriété de Monsieur DARROUSSAT de ne plus recevoir les eaux pluviales des fonds supérieurs. Dans l'attente des aménagements définitifs, nous avons sollicité l'aménageur, la SATEL, afin qu'un fossé soit réalisé vers l'accotement du chemin de l'Arriou.

Commissaire Enquêteur :

L'observation devient sans objet.

- chemin de Northon :

Reg 4 – Obs 4 : M. BOUTTIER Jean-Bernard : 137 chemin de Northon :

eaux pluviales : pas de problème, *eaux usées : en vue des obligations prévues pour 2020 , est-il prévu la pose du tout à l'égout chemin de Northon (15 maisons environ sont concernées).*

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Il s'agit d'une demande concernant les eaux usées, nous solliciterons le SYDEC.

Commissaire Enquêteur :

L'observation est sans objet pour le pluvial.

- les conditions climatiques :

C3 – Obs 14 : M. Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte :

nous attirons votre attention sur des problèmes récurrents rencontrés dans plusieurs secteurs de la commune et sur des problèmes susceptibles de survenir à l'avenir : nous tenons toutefois à faire observer à la commune d'Ondres, comme nous l'avons fait pour diverses autres, que les experts prédisent un accroissement important des « événements exceptionnels » dont il est fait mention à la page 13 de l'étude (cf rapport acclimatera commandé par la Région Nouvelle Aquitaine : <http://www.acclimaterra.fr/rapport-page-menu/>) et régulièrement évoqué dans les commissions consultatives auxquelles participent des représentants de la SEPANSO Landes. Cet accroissement est d'autant plus inquiétant qu'il est susceptible de survenir pratiquement à n'importe quel moment de l'année, ce poserait naturellement des problèmes sérieux lorsque les nappes sont hautes. Et assurément des impacts néfastes pour celles-ci en raison des surverses des réseaux unitaires ! La réalisation progressive de réseaux séparatifs devrait être précisée. L'étude (page 24) qui utilise le futur n'éclaire pas vraiment les citoyens.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

La commune est dans une démarche de gestion des eaux pluviales par la mise en séparatif du réseau EU et la création du schéma directeur des eaux pluviales soumis à l'enquête. Ce dispositif conduit vers un renforcement des obligations en matière de traitement des eaux pluviales sur les parties urbanisées de la commune par des ouvrages d'infiltration et/ou stockage.

Commissaire Enquêteur :

Le schéma directeur prévoit en effet des aménagements, certains sont déjà réalisés mais la mise en séparatif RD810 Sud et raccordement Nord n'est pas encore programmé. Les aménagements de l'Avenue de Stayan sont prévus pour l'automne 2009. L'étude a pris en compte les statistiques pluviométriques actualisées(+ 20 % sr les pluies décennales de durée 1 heure à 24 heures depuis 1980)

Après la visite effectuée sur les lieux le 27 mars 2019 en compagnie de Monsieur SICARD des services techniques, de Monsieur SISTIAGA du bureau d'études INGEAU, de Monsieur MABILLET adjoint au Maire, la Commune a exprimé dans sa réponse au PV des observations comment elle compte traiter les dysfonctionnements signalés par le public.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

3. lui préciser si les capacités des équipements sont actuellement suffisants pour absorber les futures ouvertures à l'urbanisation.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Les équipements de la Commune sont en constantes évolutions afin de permettre l'intégration des nouveaux secteurs urbanisés et de « coller » au mieux aux besoins des habitants. Cette évolution fait suite à des études portant notamment sur les voies et réseaux divers et l'impact des constructions sur l'environnement.

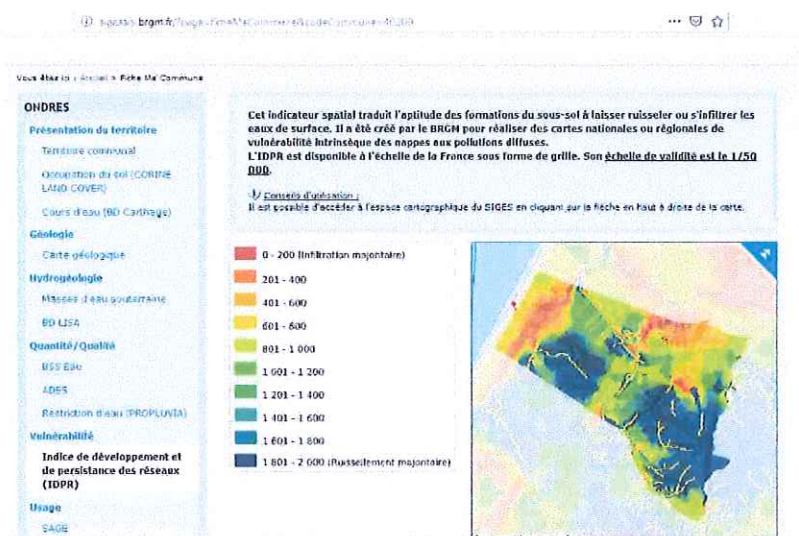
4. lui préciser si la programmation des équipements est en adéquation avec les ouvertures à l'urbanisation prévue.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

Les ouvertures à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peuvent se faire sans anticiper tous les besoins engendrés (voiries, réseaux EU/ EP, scolaire ...). En l'état actuel, les équipements actuels ou prévus de la Commune sont en adéquation avec les aménagements prévus. Pour l'ouverture à l'urbanisation du Grand Cam, prévue à long terme (15-20 ans), des études seront menées au préalable afin d'identifier les besoins et de les mettre en adéquation avec l'urbanisation de ce secteur.

Commissaire Enquêteur :

Les aménagements de la ZAC des 3 Fontaines qui sont en cours vont créer des voiries dont les eaux pluviales seront collectées dans le réseau unitaire existant sous l'Avenue du 8 mai 1945 qui se déverse dans le réseau unitaire RD 810 sud dont la mise en séparatif n'est pas encore programmée. De plus l'IDPR du secteur indique un ruissellement majoritaire.



5. lui préciser si le schéma directeur des eaux pluviales est compatible avec les objectifs et les orientations du SDAGE ADOUR GASCogne 2016 – 2021.

Réponse de la Commune d'ONDRES:

La commune joint la réponse du bureau d'étude INGEAU, chargé de l'élaboration de leur schéma directeur.

Commissaire Enquêteur :

La réponse du bureau d'étude se compose de la fiche de la Ripisylve, de la charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau, et de la compatibilité du SDEP d'Ondres avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Adour Garonne 2016-2021.

Cette réponse n'est que partielle et ne prend pas en compte les orientations B (« réduire les pollutions» qui traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral.) et D (« préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques» qui vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique.) du SDAGE.